INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
**M.R.C. DE MATAWINIE**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 993-2025

**RÈGLEMENT NUMERO 993-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 851 216 $ ET UN EMPRUNT DE 1 851 216 $ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE QUAI-DES-BRUMES, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QUE les résidents du secteur de la rue Quai-des-Brumes ont manifesté leur intérêt de voir la rue privée Quai-des-Brumes municipalisée;

ATTENDU QUE la Municipalité a répondu favorablement à cette requête, à la suite d'une consultation publique, à la condition que ladite rue fasse l'objet d'une mise aux normes, laquelle sera aux frais des contribuables riverains et du secteur;

ATTENDU QUE le propriétaire de la rue Quai-des-Brumes a signé une promesse de cession devant être notariée une fois le règlement d'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 mars 2025;

QU'un règlement portant le numéro 993-2025 intitulé *« Règlement numéro 993-2025 décrétant une dépense de 1 851 216 $* et un e*mprunt de 1 851 216 $ pour des travaux de mise aux normes sur la rue Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes »,* soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

### ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de mise aux normes sur la rue Quai-des-Brumes selon l'estimation préliminaire de la firme GBi, datée du 14 février 2025 (**ANNEXE A**) incluant les frais de contingence de 10 %, les honoraires professionnels (étude, plans, devis, surveillance, laboratoire), les frais généraux et les taxes nettes comme mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement.

### ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 851 216 $ pour les fins du présent règlement et selon les répartitions présentées au tableau ci-dessous, à savoir :

**3.1 COÛT TOTAL DU PROJET SELON L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE PRÉSENTÉE PAR LA FIRME GBI – EN ANNEXE A**

| TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA RUE QUAI-DES-BRUMES, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES | |
|---|---|
| ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX (AVANT TAXES) | 1 381 875 $ |
| CONTINGENCE (10 %) | 138 188 $ |
| HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE, LABORATOIRE, ETC.) (AVANT TAXES) | 243 210 $ |
| SOUS-TOTAL | 1 763 273 $ |
| TAXES NETTES | 87 943 $ |
| **GRAND TOTAL** | **1 851 216 $** |

## ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **1 851 216** $ selon l'échéance suivante :

Une somme de **1 851 216 $** sur une période de vingt (20) ans pour tous les travaux de mise aux normes prévus à l'**ANNEXE B**;

## ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

### 5.1 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ANNEXE B

#### 5.1.1 TARIFICATION RIVERAINS

**Pour pourvoir à une première partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe B** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé **en front des rues ou partie de rues touchées par ces travaux,** une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en multipliant** la valeur de base de chaque unité **par** le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

| TYPE DE TERRAIN | NOMBRE D'UNITÉS |
|---|---|
| Terrain avec bâtiment principal érigé | 1 |
| Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés | 1 |
| Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés ayant un frontage sur une rue publique ou privée | 1 unité pour chaque 50 mètres de frontage ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur sans tenir compte de la fraction d'unité. |
| Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle. | |

**La valeur de base** de chaque unité est égale à 50 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre théorique total d'unités (maximum 5 unités) calculé pour chaque immeuble.

### 5.1.2 TARIFICATION DE SECTEUR

**Pour pourvoir à une seconde partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe B** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble **qui exige d'emprunter la rue Quai-des-Brumes pour accéder à l'immeuble dont il est propriétaire,** une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en multipliant** la valeur de base de chaque unité **par** le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

| TYPE DE TERRAIN | NOMBRE D'UNITÉS |
|---|---|
| Terrain avec bâtiment principal érigé | 1 |
| Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés | 1 |
| Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés ayant un frontage sur une rue publique ou privée | 1 unité pour chaque 50 mètres de frontage ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur sans tenir compte de la fraction d'unité. |
| Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle. | |

**La valeur de base** de chaque unité est égale à 50 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre théorique total d'unités (maximum 5 unités) calculé pour chaque immeuble.

## ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

| | | | |
|---|---|---|---|
| AVIS DE MOTION | 04 | MARS | 2025 |
| DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT | 04 | MARS | 2025 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | 11 | MARS | 2025 |
| AVIS PUBLIC – PÉRIODE D'ENREGISTREMENT | 13 | MARS | 2025 |
| TENUE DE REGISTRE | 20 | MARS | 2025 |
| LECTURE DU CERTIFICAT | 20 | MARS | 2025 |
| DÉPÔT DU CERTIFICAT AU CONSEIL | 08 | AVRIL | 2025 |
| APPROBATION PAR LES PHV | 08 | AVRIL | 2025 |
| APPROBATION PAR LE MINISTÈRE | 26 | AOÛT | 2025 |
| AVIS PUBLIC - ENTRÉE EN VIGUEUR | 08 | SEPTEMBRE | 2025 |

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

# ANNEXE A

**PAR COURRIEL**

Joliette, le 17 février 2025

**Monsieur, Luc Beaupré**
**Chef d'équipe – Travaux publics**
**Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez**
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

☎ **450 883-2264**
✉ **lbeaupre@munsar.ca**

| | |
|---|---|
| **Projet :** | **Mise aux normes de chemin Quai-des-Brumes** |
| **Propriétaire du site :** | **Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez** |
| **Objet :** | **Proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie Civile** |
| **Dossier gbi :** | **OS 25-0278** |

Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettrons notre proposition de services et d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie Civile pour la conception et la production des plans et devis pour la mise aux normes du chemin Quai-des-Brumes de votre municipalité. Les travaux visé concernent sommairement la standardisation de la chaussée et le remplacement d'un ponceau d'un diamètre approximatif de 2 m.

## *1. Description du mandat*

La prestation de services de gbi dans le projet consiste à effectuer la mise à jour de l'estimation préliminaire déjà effectuée en octobre 2024, la mise à jour du relevé topographique ainsi que la confection des plans et devis afin d'aller en appel d'offres pour effectuer les travaux en 2025.

## 2. *Services professionnels de base*

- Visite des lieux;
- Mise à jour de l'estimation budgétaire (présentée en octobre 2024);
- Mise à jour du relevé topographique (ponceau à remplacer);
- Plans et devis émis pour soumission incluant le bordereau des quantités;
- Document d'appel d'offres, analyse des soumissions et recommandation du plus bas soumissionnaire conforme.

## 3. *Liste des biens livrables par* gbi *

Les documents suivants seront transmis électroniquement par courriel en format numérique (PDF) :

- Les plans et devis émis pour soumission;
- L'estimation finale des coûts;
- Les documents d'appel d'offres selon le format SEAO;
- Les addendas produits lors de la période de soumission;
- L'analyse des soumissions avec recommandation;
- Les plans et devis émis pour construction.

*Les biens livrables par gbi ainsi que leurs échéances de livraison prévues peuvent varier en fonction des dates de réception ou de modifications des données, orientations et livrables du Client ou de ses autres professionnels ou entrepreneurs.

## 4. *Services et travaux d'ingénierie non inclus (exclus du mandat actuel)*

Bien que nous soyons disponibles pour vous accompagner dans d'autres volets d'ingénierie, les services suivants ne sont pas inclus dans notre mandat. Toutefois, ils pourront être réalisés, à votre demande, selon la méthode de rémunération à taux horaire, ou selon une entente forfaitaire ou une entente distincte avec le Client.

- Relevé complet d'arpentage ou arpentage légal;
- Étude géotechnique;

- Demande de subvention;
- Demande d'autorisation au MELCCFP;
- Contrôle qualitatif des matériaux au chantier;
- Surveillance bureau et de chantier;
- Tous autres études ou services requis non spécifiés par la présente.

## 5. *Honoraires professionnels*

Pour la réalisation des services de base, nous vous proposons des honoraires de **23 300,00$, plus taxes et dépenses applicables**. Ce montant et la description des services et honoraires s'y rattachant sont ventilés au tableau ci-dessous :

| Service en ingénierie | Mode de rémunération 1 | Honoraires |
|---|---|---|
| 1. Relevé topographique (ponceau) | F | 4 200,00 $ |
| 2. Relevé sommaire (rue) | F | 1 300,00 $ |
| 3. Plans et devis émis pour soumission | F | 15 600,00 $ |
| Assistance durant l'appel d'offres | F | 1 200,00 $ |
| 5. Plans et devis émis pour construction | F | 1 000,00 $ |
| | **Total (avant taxes)** | **23 300,00 $** |

[1] F=Forfait, H= Horaire, % = Pourcentage, U= Unité

## 6. *Activités additionnelles et changements majeurs*

Pour tous les services dont les honoraires ne sont pas autrement définis à la présente, les honoraires seront facturés sur une base horaire selon la ressource et selon les taux indiqués au tableau suivant :

| Qualification | Taux horaires 2025 |
|---|---|
| Ingénieur principal | 225 $ |
| Ingénieur sénior | 180 $ |
| Ingénieur intermédiaire | 145 $ |
| Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) | 120 $ |
| Technicien principal | 145 $ |

| | |
|---|---|
| Technicien sénior | 135 $ |
| Équipe d'arpentage | 200 $ |
| **Qualification** | **Taux horaires 2025** |
| Technicien-dessinateur intermédiaire | 105 $ |
| Technicien-dessinateur junior | 90 $ |
| Auxiliaire technique | 75 $ |
| Soutien administratif | 75 $ |

Il est à noter que ces taux horaires sont valables au moment de la transmission de la présente proposition, mais ces derniers sont sujets à un ajustement à chaque début d'année. Une correspondance précisant les nouveaux taux applicables vous sera transmise lors de l'ajustement de ceux-ci.

## 7. *Dépenses*

À moins d'indications contraires aux présentes, les déplacements seront facturés en surplus, au tarif horaire de la ressource plus les frais de kilométrage établis à 0,70 / km ;

Les copies supplémentaires de plans seront facturées au contrat, plus 15 % de frais d'administration ;

Les dépenses internes applicables à ce mandat incluant le courrier, la reprographie, les essais en laboratoire et/ou d'autres frais similaires, telles que l'engagement de sous-traitant, seront facturées au coût réel majoré de frais d'administration de 15 %.

## 8. *Modalités de paiement*

*Facturation mensuelle :*

Le Client paiera à l'Ingénieur les honoraires et les frais remboursables établis dans la présente proposition sur la base d'une facturation mensuelle payable dans un délai de 30 jours.

## 9. *Conditions générales*

Les conditions générales de la lettre de proposition sont détaillées à **l'« Annexe A : conditions générales »** laquelle annexe fait partie intégrante de la présente.

La réussite de ce projet est importante pour gbi. Nous avons donc mis en place une équipe ayant les connaissances nécessaires afin de réaliser ce projet selon vos attentes, dans le plus grand respect du budget et de l'échéancier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur Beaupré, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présente proposition est valide pour une période de soixante (60) jours.

gbi

David Beauséjour, ing.
Directeur, Infrastructures
/lh

c. c. MM. Olivier Fréchette, ing. | gbi
Steve Chaumont, ing., Directeur principal, Infrastructures | gbi
Nicolas Martin, ing. M. Ing., Vice-président, Infrastructures et eau | gbi
Luc Papin, B.A.A. | gbi

# Confirmation de mandat

À la réception du présent document signé par vous, gbi entreprendra de réaliser le mandat décrit ci-dessous :

## *Description du mandat*

Voir proposition d'honoraires professionnels numéro **25-0278** en date du **17 février 2025.**

*Services professionnels en ingénierie civile concernant les travaux de mise aux normes du chemin Quai-des-Brumes*

## *Honoraires*

Évaluation du montant des honoraires pour les travaux tels que décrits dans cette offre de services (cocher le(s) service(s) retenu(s)) :

☐ Génie civil **23 300,00 $ (taxes en sus)**

---

## *Acceptation du Client*

La description du mandat à réaliser est conforme à nos attentes et nous autorisons gbi à procéder selon les termes et conditions des présentes. Nous confirmons accepter que les communications puissent avoir lieu par moyens électroniques.

Par : _____
Monsieur Luc Beaupré
Chef d'équipe – Travaux publics

Le : _____
Date

Pour : Saint-Alphonse-Rodriguez
Municipalité

Facturer à : Bon de commande n° _____ (si disponible).

**Toute émission de chèques ou de bons de commande doit être faite à l'ordre de :
**GBI EXPERTS-CONSEILS INC.****

**S.V.P., veuillez nous retourner le présent document signé par courriel à lhetu@gbi.ca ainsi qu'à dbeausejour@gbi.ca**

# « Annexe A : conditions générales »

1. L'*Ingénieur* (gbi) est responsable des services d'ingénierie relevant de sa discipline et n'est pas responsable des défauts de fonctionnement ou de fabrication d'équipements, de matériaux ou de fournitures spécifiés ou recommandés de bonne foi par l'*Ingénieur*. L'Ingénieur ne peut être tenue responsable pour les travaux et rapports d'experts ou de laboratoires indépendants.
2. L'*Ingénieur* ne sera pas responsable des délais causés par le *Client*, ses entrepreneurs ou fournisseurs, ou par des ajouts, ou modifications du *Client* ou de tiers.
3. L'*Ingénieur* interprète les codes du bâtiment et les règlements de construction tels qu'ils s'appliquent au projet au moment de la conception et au meilleur de ses compétences. Le *Client* paiera l'*Ingénieur* pour les services supplémentaires de l'*Ingénieur* requis pour assurer la conformité des travaux à des ajouts, changements ou interprétations qui modifient les codes ou règlements.

**Surveillance**

4. Le service de surveillance durant la construction, fourni par l'*Ingénieur* est par échantillonnage et selon une obligation de moyens, il exclut la surveillance de l'exécution des travaux et à moins d'indication contraire se limite aux travaux observés durant la prestation de surveillance et mentionnés au rapport de visite;
5. L'*Ingénieur* n'est pas responsable de l'exécution du contrat de construction. Les sous-traitants, experts ou tout autre entrepreneur du *Client* sont seuls responsables de l'exécution, de la qualité, de l'échéancier et des coûts de leurs travaux. Les honoraires de surveillance peuvent varier selon la durée et la quantité des travaux à surveiller, selon l'expérience de l'entrepreneur du Client et selon les interventions des tiers ou du Client au projet.
6. L'*Ingénieur* n'est pas responsable du signalement, de l'évaluation, de la manutention, de l'élimination ou de toute conséquence de la présence de matières dangereuses sur le lieu des travaux.
7. À moins de mandats d'analyse et d'évaluation spécifique accordés à l'*Ingénieur* par le Client, la performance et la conformité des produits prototypes et des produits équivalents proposés par le Client ou par ses entrepreneurs sont exclus de la responsabilité de l'*Ingénieur*, et ce, nonobstant toute acceptation ou prise de connaissance du produit équivalent par l'*Ingénieur*.

**Responsabilités du *Client***

8. Le *Client* doit, en début de mandat, aviser l'*Ingénieur* par écrit de toutes ses exigences relatives au projet, incluant le budget du projet et les contraintes de temps du *Client*.
9. Le *Client* doit obtenir les approbations, licences et permis requis d'instances municipales, gouvernementales ou autres ayant autorité sur le projet de manière à ne pas retarder la prestation des services par l'*Ingénieur*.
10. Si le *Client* manque, d'une manière importante, à ses obligations en vertu de la présente convention, les manquements incluant, mais sans y être limités, le non-paiement des honoraires et frais remboursables de l'*Ingénieur*, l'*Ingénieur* doit aviser le *Client* que le manquement doit être corrigé. Si le *Client* ne corrige pas le manquement dans les 15 jours suivant la réception d'un tel avis, l'*Ingénieur* peut mettre fin à la présente convention de services d'ingénierie. Le cas échéant, le *Client* doit promptement payer les honoraires et frais remboursables de l'*Ingénieur* et qui sont impayés à la date de la résiliation, plus les frais de résiliation, sans affecter tout autre droit ou recours de l'*Ingénieur*.
11. À moins de disposition contraire aux présentes et nonobstant les présomptions de responsabilité de l'article 2118 du Code civil du Québec, compte tenu des principes de proportionnalité et des circonstances de la conclusion de la présente entente, le *Client* convient de limiter les dommages-intérêts pouvant être réclamés au montant des honoraires spécifiques au service mis en cause pour invoquer une éventuelle responsabilité de l'*Ingénieur*.
12. La responsabilité du *Client* ou de l'*Ingénieur* relativement à toute réclamation que l'un pourrait avoir envers l'autre est limitée à des dommages directs, et aucune des parties ne sera responsable de pertes ou dommages indirects (par exemple, mais sans limiter ce qui suit, des réclamations pour perte de bénéfices, de revenus, de production, d'occasions d'affaires, de contrats ou d'opportunités, ou de coûts d'investissement ou de financement accrus, incluant les frais généraux) encourus par l'autre partie.
13. Aucune condition ou limitation, ajoutée sur un avenant, bon de commande, addenda ou autrement ne saurait modifier les présentes sans mention explicite de cette condition ou limitation à même le présent document et sans la signature expresse des parties aux présentes.
14. Toute facture non payée après un délai de 30 jours de son émission porte intérêt au taux de 1,5 % par mois, soit un taux de 18 % sur une base annuelle.
15. Il est entendu que lorsque l'Ingénieur accorde une assistance administrative au Client, l'Ingénieur est réputé agir à titre de mandataire du Client pour ces services qui ne relèvent pas de sa discipline d'ingénierie-conseil.
16. Dans les dix (10) jours ouvrables de la survenance d'un différend, l'une ou l'autre des Parties peut remettre à l'autre Partie un avis écrit de différend signé comprenant les détails relatifs à la question qui fait l'objet d'un différend. Les Parties s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable et considérer les mécanismes de médiation avant de recourir aux tribunaux de droit commun. Pour tout différend, les Parties élisent domicile dans le district de Montréal.

| Initiales | |
|---|---|
| | |

136, Marguerite-Bourgeois, Joliette (Québec) J6E 4C1, Canada
*Téléphone* : 450 752-6555 *Courriel* : info@gbi.ca

gbi

## Résumé de l'estimation préliminaire

**Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez**
**Mise aux normes de la rue Quai-des-Brumes**
**Dossier gbi : 10279-00**

**Date : Le 14 février 2025**

| | | Coûts estimés |
|---|---|---|
| **1.0 Rue Quai-des-Brumes (L = +/- 1900 m.lin.)** | | |
| 1.1 Conditions générales | 160 400,00 $ | |
| 1.2 Drainage | 292 100,00 $ | |
| 1.3 Voirie | 929 375,00 $ | |
| | **Sous-total** | **1 381 875,00 $** |
| | Imprévus 10 % | 138 187,50 $ |
| | **Sous-total** | **1 520 062,50 $** |
| | Consultant (10%) | 152 006,25 $ |
| | Étude géotechnique (5%) | 76 003,13 $ |
| | Laboratoire de sol (1%) | 15 200,63 $ |
| | **Total** | **1 763 272,51 $** |
| | T.P.S. 5 % | 88 163,63 $ |
| | T.V.Q. 9,975 % | 175 886,43 $ |
| | **Grand total de l'estimation préliminaire** | **2 027 322,57 $** |

gbi

**Préparé par :**

Olivier Fréchette, ing.

**Olivier Fréchette,ing.**
**Associé écologique LEED**
**OIQ no 5010539**

/of

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.



136, Marguerite-Bourgeois, Joliette (Québec) J6E 4C1, Canada
Téléphone : 450 752-6555 Courriel : info@gbi.ca

## Résumé de l'estimation préliminaire

**Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez**
**Mise aux normes de la rue Quai-des-Brumes**
**Dossier gbi : 10279-00**

| Art. | Description | Quantité | Unité de mesure | Prix unitaire | Prix global |
|---|---|---|---|---|---|
| **1.0** | **Rue Quai-des-Brumes (L = +/- 1900 m.lin.)** | | | | |
| **1.1** | **Conditions générales** | | | | |
| 1.1.1 | Conditions générales de chantier | | Forfaitaire | | 125 000,00 $ |
| 1.1.2 | Inspection vidéo des lieux avant travaux | | Forfaitaire | | 1 650,00 $ |
| 1.1.3 | Gestion de la circulation et signalisation de chantier | | Forfaitaire | | 25 000,00 $ |
| 1.1.4 | Soutènement des infrastructures et des services publics souterrains et aériens | | Forfaitaire | | 5 500,00 $ |
| 1.1.6 | Fouilles exploratoires (à la demande de l'Ingénieur) | 10 | heure | 325,00 $ | 3 250,00 $ |
| | **Total article 1.1** | | | | **160 400,00 $** |
| **1.2** | **Drainage** | | | | |
| 1.2.1 | Ponceau existant à enlever et disposer (tous diamètres - rue et entrées privées) | 280 | m.lin. | 70,00 $ | 19 600,00 $ |
| 1.2.2 | Ponceau de 450mmø pour entrées privées et incluant perré de protection aux extrémités | 365 | m.lin. | 300,00 $ | 109 500,00 $ |
| 1.2.3 | Ponceau de 450mmø transversal à la rue incluant pente de transition et perré de protection aux extrémités | 145 | m.lin. | 600,00 $ | 87 000,00 $ |
| 1.2.4 | Ponceau de 2000mmø transversal à la rue incluant pente de transition et perré de protection aux extrémités | 20 | m.lin. | 3 500,00 $ | 70 000,00 $ |
| 1.2.5 | Mur parafouille (ponceau de 2000mmØ) | 2 | unités | 3 000,00 $ | 6 000,00 $ |
| | **Total article 1.2** | | | | **292 100,00 $** |
| **1.3** | **Voirie** | | | | |
| 1.3.1 | Fossé existant à excaver ou à reprofiler | 3800 | m.lin. | 28,00 $ | 106 400,00 $ |
| 1.3.2 | Enrochement de fossés, bassin de sédimentaiton et dissipateur d'énergie | 1200 | m.lin. | 68,00 $ | 81 600,00 $ |
| 1.3.3 | Excavation et élimination du végétal présentement en place aux extrémités de la plate-forme de rue | | Forfaitaire | | 5 500,00 $ |

| Art. | Description | Quantité | Unité de mesure | Prix unitaire | Prix global |
|---|---|---|---|---|---|
| 1.3.4 | Excavation et remblai de masse | | Forfaitaire | | 16 500,00 $ |
| 1.3.5 | Roc à casser et à excaver | 1000 | m.cu. | 100,00 $ | 100 000,00 $ |
| 1.3.6 | Sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur pour élargissement et reconstruction de la rue | 1500 | t.mét. | 19,50 $ | 29 250,00 $ |
| 1.3.7 | Gravier concassé 20-0mm sur 300mm d'épaisseur pour élargissement et reconstruction de la rue | 2000 | t.mét. | 35,00 $ | 70 000,00 $ |
| 1.3.8 | Gravier concassé 20-0mm pour combler les excavations et l'élimination du végétal de la plate-forme de rue | 450 | t.mét. | 28,00 $ | 12 600,00 $ |
| 1.3.9 | Gravier concassé 10-5mm sur 100mm d'épaisseur pour amandement de la structure existante (incluant scarification) | 4650 | t.mét. | 30,00 $ | 139 500,00 $ |
| 1.3.10 | Asphalte recyclé sur 100mm d'épaisseur pour rechargement de la plate-forme | 4650 | t.mét. | 36,00 $ | 167 400,00 $ |
| 1.3.11 | Gravier concassé 20-0mm pour réparation d'entrées privées (suite à la mise en place d'un nouveau ponceau) | 475 | t.mét. | 35,00 $ | 16 625,00 $ |
| 1.3.12 | Ensemencement hydraulique sur 150mm de terre végétale pour fossé excavé ou reprofilé | 11500 | m.ca. | 16,00 $ | 184 000,00 $ |
| | **Total article 1.3** | | | | **929 375,00 $** |

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
**M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 993-2025**

# ANNEXE B

## (RÉPARTITION 50/50 SUR 20 ANS)

| BASSIN DE TAXATION | NOMBRE UNITÉS | COÛT PAR UNITÉ (ANNUELLEMENT) | COÛT TRAVAUX (TAXES NETTES) * |
|---|---|---|---|
| Riverains | 35 | 1322,30 $ | 925 610 $ |
| | | | |
| Secteur | 122 | 379,35 $ | 925 614 $ |

*Il est à noter que de légers écarts dans les totaux sont imputables aux décimales présentes dans les calculs.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
**M.R.C. DE MATAWINIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 993-2025**

# ANNEXE C

## CARTE DU SECTEUR

